



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des Affaires juridiques des  
Assemblées et de la Commande publique

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 20 OCT. 2023

et publication ~~ou notification~~ le : 20 OCT. 2023

AR2023-150

**Objet : Délégation de fonction et de signature accordée à :**  
**Monsieur Ousman DIABY**  
**Huitième adjoint au Maire**

#### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 qui confère de plein droit le pouvoir de police municipale au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 6°, et le code de la santé publique, notamment l'article L 3213-2, permettant de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-7 permettant au Maire de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment,

**Vu** l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

**Vu** l'élection des Adjointes au Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire d'accorder une délégation de fonctions à Monsieur Ousman DIABY, Huitième adjoint au Maire,

**Considérant** la nécessité de permettre à Monsieur Ousman DIABY de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium pour y faire admettre un défunt, et de prévenir les atteintes à la santé et à la salubrité publiques,

#### ARRETE

**Article 1** : Monsieur Ousman DIABY, Huitième adjoint au Maire, est chargé, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant du quartier du Parc Sud.

**Article 2** : La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des courriers, des actes, des décisions et tous documents engageant la commune en matière de :

- Adaptation et suivi du projet urbain et social du quartier du Parc Sud
- Coordination des politiques publiques dans le quartier du Parc Sud en lien avec les maires-adjoints thématiques
- Suivi du conseil de quartier du Parc Sud et des instances participatives

**Article 3** : Le Maire délègue à Monsieur Ousman DIABY le pouvoir de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium, pour y faire admettre un défunt, et des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressé.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM